



## Assemblée générale

Distr. générale  
27 janvier 2009

Soixante-troisième session  
Point 39 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/63/423)]

#### 63/147. Nouvel ordre humanitaire international

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 61/138 du 19 décembre 2006, toutes ses résolutions antérieures relatives à la promotion d'un nouvel ordre humanitaire international<sup>1</sup> et toutes les autres résolutions pertinentes, en particulier sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies et son annexe et sa résolution 62/94 du 17 décembre 2007 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies,

*Notant avec satisfaction* les efforts que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, le Comité permanent interorganisations et d'autres organismes des Nations Unies continuent de déployer dans le cadre de l'aide humanitaire internationale,

*Consciente* de l'importance de l'action aux niveaux national et régional et du rôle que les organisations régionales peuvent jouer dans certains cas pour prévenir les crises humanitaires, et soulignant qu'il importe de continuer à appuyer, à travers la coopération internationale, les efforts des États touchés pour faire face aux catastrophes naturelles et aux situations d'urgence complexes,

*Prenant note avec satisfaction* des efforts que continue de déployer le système des Nations Unies pour renforcer sa capacité et celle de ses États Membres à fournir une assistance aux victimes de situations d'urgence humanitaire,

*Consciente* du rôle important que les organisations internationales, les organisations intergouvernementales, la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, ainsi que le secteur privé peuvent jouer dans le contexte humanitaire, dans le cadre de leurs mandats respectifs,

1. *Estime* qu'il faut redoubler d'efforts aux niveaux national, régional et international pour faire face aux situations d'urgence humanitaire ;

<sup>1</sup> Résolutions 36/136, 37/201, 38/125, 40/126, 42/120, 42/121, 43/129, 43/130, 45/101, 45/102, 47/106, 49/170, 51/74, 53/124, 55/73, 57/184 et 59/171.

2. *Félicite* le Secrétaire général des efforts qu'il continue de déployer dans le domaine humanitaire et l'invite à continuer de promouvoir le strict respect du droit des réfugiés, du droit international humanitaire et des normes et principes convenus au niveau international dans les situations d'urgence humanitaire ;

3. *Engage* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, à prêter leur concours et leur appui au Secrétaire général dans ses efforts, notamment par l'intermédiaire des organismes et des mécanismes institutionnels établis par l'Organisation des Nations Unies, pour répondre aux besoins d'assistance et de protection des populations touchées et pour assurer la sécurité des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des autres personnels humanitaires ;

4. *Encourage* les organisations intergouvernementales et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, ainsi que le secteur privé, le cas échéant, à accompagner et à appuyer les efforts déployés aux niveaux national et international pour faire face aux situations d'urgence humanitaire ;

5. *Invite* les États Membres, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les entités concernées du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, à renforcer leurs activités et leur coopération afin de poursuivre l'élaboration de l'agenda pour l'action humanitaire ;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de ces questions à sa soixante-cinquième session dans son rapport annuel sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies.

*70<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 2008*